

Le 3 septembre 2003
 Le trois septembre deux mil trois, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BORDERON Raymond, Maire.

Présents : M. R. BORDERON - Mme M. CREPINSEK - M. FALLARY - M. J. NAZIERE
 M. A. FERRET - M. G. JOSEPH - M. B. BOURREAU

Absents : M. L. PHELIPPEAU - M. A. ROSSIGNOL - M. J. HOCQUET
 Monsieur Joël NAZIERE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR : A.T.E.S.A.T

(Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leur groupements au titre de la Solidarité et d'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Charente en date du 25 avril 2003 visant à arrêter la liste des collectivités de la Charente éligibles à l'ATESAT

Monsieur Le Maire indique :

- que la direction départementale de l'équipement intervient jusqu'au 31 décembre 2003 au titre de l'assistance technique à la gestion communale (ATGC)
- que l'ATGC est remplacée par l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} janvier 2004
- que la commune est éligible au dispositif de l'ATESAT
- qu'il convient de délibérer pour solliciter l'ATESAT, approuver le projet de convention à passer avec l'Etat et autoriser Le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'ATESAT auprès des services de l'Etat
- d'approuver le projet de convention à passer avec l'Etat
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat

ORDRE DU JOUR : rétrocession d'une concession

Sol n° A 28.29

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Sol a quitté Combiers et qu'il a décidé de rétrocéder sa concession acquise en juin 2000 n° A 28.29 et vide de sépulture à la commune qui accepte.

L'acte de retrocession a été signé le 16 juillet 2003.

Monsieur Sol Gabriel sollicite le remboursement de la part communale soit 60.97 €.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- décide de rembourser 60.97 € à Monsieur SOL Gabriel
- décide : les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par la commune de Combiers.



12.09.2003

12.09.2003

ORDRE DU JOUR : Subvention Groupement de défense des ennemis des Cultures d'Aubeterre

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de voter un crédit supplémentaire au groupement de Défense des ennemis des cultures d'Aubeterre.

En effet la cotisation groupements de 7.62 € n'a pas été prévue au BP 2003.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajouter 8 € au groupement de défense des ennemis des cultures d'Aubeterre comme suit :

6574.09	Groupement Défense Ennemis Cultures	
	AUBETERRE	+ 8 €
022	Dépenses imprévues	- 8 €

ORDRE DU JOUR : Subvention ASS DES PARENTS D'ELEVES de ROUGNAC

Monsieur Le Maire informe que l'Association des Parents d'élèves de Rougnac sollicite une participation pour le voyage de 5 enfants à La Rochelle le 14 juin 2003, d'un montant de 166.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 60 € supplémentaire et comme suit :

6574.13	: ASS DES PARENTS D'ELEVES ROUGNAC	+ 60 €
022	: Dépenses imprévues	- 60 €

ORDRE DU JOUR : Subvention : La Truite Nizonnaise

Monsieur Le Maire informe que l'Association La Truite Nizonnaise à La Rochebeaucourt - 24 sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 30 € à La Truite Nizonnaise.

6574.08	: La Truite Nizonnaise	+ 30 €
022	: Dépenses imprévues	- 30 €

ORDRE DU JOUR : Reconnaissance de sinistre aux éleveurs et céréaliers de la Charente

Monsieur Le Maire expose :

- que lors de son Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2003, l'Association des Maires de la Charente a **proposé de soutenir** l'ensemble des éleveurs, céréaliers et forestiers de la Charente suite à la très grande sécheresse de l'été 2003.
- Que tous les conseils municipaux sont sollicités et devront délibérer dès que possible. Une délibération devra parvenir directement à Monsieur Le Préfet, un exemplaire sera envoyé à l'Association des Maires de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **approuve** la proposition faite par l'Association des Maires de la Charente
- **prend acte** que l'ensemble des communes du département est sollicité et associé à cette action
- **appuie** la demande de reconnaissance de sinistre sollicitée par Monsieur Le Préfet, la Chambre d'Agriculture, les Parlementaires et autres, auprès des autorités nationales
- **demande** à l'Etat de reconnaître l'ampleur des dégâts occasionnés ou à venir (bois et forêts) pour l'ensemble des éleveurs, des céréaliers de la Charente, conséquence de la sécheresse 2003.



Médaille D'or et Médailles d'argent

- une médaille D'or sera remise à M. Joseph Richard

- trois tableaux de bronze "Argent" - à Messieurs. BOURREAU - ALLARD et
BORDERON. le 18 octobre 2003. par M. Pierre Sallès et les pairs
du RPI.

~~Richard~~
~~Joseph~~

~~Richard~~

Richard

Sallès